

NOTE AUX FAMILLES – LA RESTAURATION SCOLAIRE

TRES IMPORTANT : Ce document vient en complément du dossier d'inscription à la cantine. Il n'est pas nécessaire de le compléter si votre enfant reste au forfait 4 Jours

L'emploi du temps de votre enfant est définitif depuis le Lundi 16 septembre 2024. Vous trouverez ci-dessous un tableau à remplir puisque vous aurez le choix, à compter du Lundi 30 septembre 2024, d'inscrire votre enfant 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Rappel : Votre enfant déjeune obligatoirement les 4 jours par semaine jusqu'au vendredi 27 septembre 2024.

Le tableau ci-dessous doit être rempli, daté, signé, et remis obligatoirement au service Intendance au plus tard le **Vendredi 27 Septembre 2024.**

Les familles qui n'auront pas remis de coupon ou qui ne l'auraient pas remis à temps seront facturées 4 jours par semaine.

COLLEGE ARIANE**RESTAURANT SCOLAIRE - CHOIX DE LA DEMI-PENSION**
A COMPTER DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

NOM de l'élève (en majuscules).....

Prénom de l'élève:

CLASSE:

Cochez la case: A compter du 30 septembre, mon enfant déjeunera à la cantine le :

LUNDI☐**MARDI**☐**JEUDI**☐**VENDREDI**☐

Attention, ce choix sera définitif. Par ailleurs, des clubs pourront avoir lieu pendant la pause déjeuner. Cette information est donc à prendre en considération.

NOM et prénom du représentant légal :

Adresse :

.....

N° tél:.....mail :.....

DATE : Signature :